

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 5

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 14
- votants 16
- absents 3

**Du mercredi 16 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation du Compte  
Administratif au titre de l'année  
2021 du Budget Principal de la  
Commune de Bourbonne les  
Bains**

Étaient présents : Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ, André NOIROT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2021. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2021 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

*VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*VU la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,*

*VU les comptes de gestion 2021 dressés par le receveur municipal,*

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2021, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2021</b>	Section de Fonctionnement	2 970 881.70 €	3 384 142.92 €
	Section d'Investissement	1 943 981.71 €	1 184 787.71 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	Report en section de fonctionnement		482 276.11 €
	Report en section d'investissement		1 741 159.01 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 914 863.41 €</b>	<b>6 792 365.75 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2022</b>	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	125 073.33 €	
<b>TOTAL</b>		<b>125 073.33 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	2 970 881.70 €	3 866 419.03 €
	Section d'Investissement	2 069 055.04 €	2 925 946.72 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>5 039 936.74 €</b>	<b>6 792 365.75 €</b>

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2021 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire  


Monsieur André NOIROT